

Communiqué de presse

LIBERALISATION DES JEUX EN LIGNE : L'INTERET PRIVE au DETRIMEMENT de la SANTE PUBLIQUE

Le Groupe socialiste du Sénat a voté contre le projet de loi visant à réguler le marché des jeux et paris sportifs en ligne, examiné par le Sénat mardi 23 et mercredi 24, qui casse le monopole actuellement détenu par la Française des Jeux et le PMU sur les jeux en dur. Il propose de soumettre l'ensemble des jeux en ligne dont les opérateurs seront agréés par la future autorité indépendante, à une fiscalité très allégée.

Le Groupe socialiste du Sénat condamne l'adoption de ce projet, car, sous prétexte de répondre à des pseudo-obligations européennes (arrêt de septembre 2009 de la Cour de Justice des Communautés Européennes laisse les Etats membres libres d'organiser les jeux en ligne en situation concurrentielle ou de monopole) et à une nécessité de régulation, le texte opère une libéralisation du secteur des jeux d'argent qui va permettre de livrer à quelques intérêts privés le marché des jeux en ligne au lieu de s'appuyer sur les deux monopoles existant pour les jeux « en dur ».

Le Groupe socialiste du Sénat souligne que le mécanisme de fiscalité allégée prévu va diminuer les recettes de l'Etat (-2 milliards d'euros), dès l'entrée en vigueur de la loi, sans assurer de financement pérenne au mouvement sportif et de répartition équitable des moyens en son sein.

En outre, ce projet de loi qui prétend avoir pour vocation de lutter contre l'addiction portera, en fait, gravement atteinte à la santé publique, en poussant les joueurs, isolés et vulnérables devant un écran, à la dépendance au jeu. De plus, ce texte ouvre les vannes à un déferlement publicitaire très préjudiciable au public jeune et aux catégories les plus modestes.

Le gouvernement a souhaité voir le texte adopté au plus vite, l'enjeu étant de l'appliquer pour la Coupe du monde de foot qui débutera en juin 2010 et pourra donner lieu à des paris en ligne, sources d'une manne considérable.

Le Groupe socialiste regrette que la pression de l'instant empêche le législateur de traiter ce projet de loi avec toute l'attention et le sérieux souhaitable